



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

**Conseillers Municipaux absents** : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/57-**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

L'adjoint en charge des moyens généraux rappelle à l'assemblée que par délibération n°10/21 du 21 Janvier 2021, la Commune de La Roque d'Anthéron a conventionné avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données. Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose en effet à toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le partenariat avec la Métropole étant une réussite, l'adjoint propose de le renouveler pour une nouvelle durée de trois années.

Il précise que par délibération n° IVIS-001-14478/23/CM du 29 Juin 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a fait évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de la prestation à destination des Communes et des CCAS. A cet effet, la commune devra s'acquitter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 0.25 centimes par habitant par an, (soit  $0.25 \times 5\,500 = 1\,375$  €), contre 4 000 € par an, tarif jusqu'au 31 décembre 2023.

Il soumet le projet de convention de partenariat qui a été rédigé et joint à la notice explicative des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240327-DELIB\_24\_57

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) entre la Commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO



**Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 09/04/24 et de la publication  
ou notification le**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 09/04/2024**

Application agréée E-legalite.com